



**SOCIÉTÉ DE
PATHOLOGIE
EXOTIQUE**

Charte des correspondants nationaux de la Société de pathologie exotique

Les correspondants nationaux représentent la SPE dans les pays avec lesquels elle souhaite entretenir ou maintenir des relations de collaboration scientifique.

Leur candidature, proposée par un membre de la SPE est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

Pour devenir correspondant national de la SPE, chaque candidat doit :

- être membre de la SPE ;
- en exprimer le souhait par une lettre de motivation, accompagnée d'un *curriculum vitae*, adressée au Président de la SPE;
- s'engager à organiser une séance délocalisée de la SPE à une date qui sera déterminée en accord avec le Bureau de la SPE ;
- susciter l'adhésion de nouveaux membres de la SPE parmi ses compatriotes ;
- solliciter ses collègues pour publier dans le Bulletin et faire une première sélection des articles.

En contrepartie, le correspondant national bénéficiera d'un abonnement gratuit au Bulletin de la SPE au format numérique.

La nomination d'un correspondant national est authentifiée par la remise d'un certificat signé par le président de la SPE.

Le statut de correspondant national est acquis pour une durée indéterminée. Il peut être abrogé dans trois conditions :

- sur la demande de l'intéressé ;
- sur la demande du Conseil d'administration en cas d'agissements non conformes avec les statuts et engagements de la SPE ;
- au terme d'une période de 4 années lorsque l'intéressé n'a manifesté aucune activité.

Société de Pathologie Exotique, Hôpital de la Pitié Salpêtrière, Pavillon Laveran , 47/83 Bld de l'Hôpital 75013 Paris

Adresse courrier : BP 50082 – 75622 Paris cedex 13

Association Loi de 1901, déclarée le 29 janvier 1908, reconnue d'utilité publique par décret le 10 décembre 1962.

N° Siret : 784 617 680 00011 - Code APE : 7220Z

Téléphone (33) 9 67 65 17 99 – Mail : secretaire@pathexo.fr

www.pathexo.fr